



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/6/Add.2
24 novembre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES
RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Première réunion

Kuala Lumpur, 23-27 février 2004

Point 6.3 de l'ordre du jour provisoire*

CRÉATION DE CAPACITÉS POUR L'APPLICATION DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES (ARTICLE 22, ARTICLE 28)

Lignes directrices opérationnelles pour le Mécanisme de coordination

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa troisième réunion, le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CIPC) a proposé, dans sa recommandation 3/5, la création d'un Mécanisme de coordination pour l'application du Plan d'action pour la création de capacités en vue de l'application effective du Protocole. Ce Mécanisme de coordination a pour but de faciliter l'échange d'informations en vue de promouvoir les partenariats et de maximiser les complémentarités et les synergies entre les diverses initiatives de création de capacités. Il comprend cinq éléments complémentaires, à savoir :

- a) Un groupe de liaison sur la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques;
- b) Une base de données regroupant les projets de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques;
- c) Un mécanisme de partage de l'information et d'établissement de réseaux;
- d) Des réunions et ateliers de coordination; et

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/1

/...

e) Un mécanisme d'établissement de rapports.

2. Le CIPC a en outre prié le Secrétaire exécutif d'établir et de maintenir dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques une page permettant aux pays d'avoir immédiatement accès aux informations sur l'appui disponible en matière de création de capacités; les pays qui auraient besoin d'un soutien pourraient aussi y décrire leurs besoins spécifiques en matière de création de capacités. C'est ainsi qu'ont été créées deux bases de données avec outils de recherche, l'une pour les possibilités de création de capacités et l'autre pour les besoins des pays en matière de création des capacités; on peut y accéder par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

3. Dans sa recommandation, le CIPC définissait les objectifs et les grands volets du Mécanisme de coordination, ainsi que les fonctions du Secrétaire exécutif chargé de l'administrer. Mais le calendrier a été trop serré pour que le CIPC puisse examiner les modalités opérationnelles du mécanisme. La présente note a pour but d'aider la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à examiner les modalités pratiques de mise en œuvre du Mécanisme de coordination. Cette note décrit les principes directeurs généraux, la nature des différents volets, leur rôle et les modalités possibles de leur mise en œuvre. Dans son examen de la recommandation du CIPC, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait décider de peaufiner et d'intégrer les propositions présentées en annexe de cette note dans la décision finale qu'elle prendra au sujet du Mécanisme de coordination.

4. Suite à la recommandation du CIPC, le Secrétaire exécutif a entrepris un certain nombre d'activités pilotes visant à appliquer le Mécanisme de coordination. En novembre 2002, une réunion du groupe de liaison sur la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques a été organisée pour donner des conseils au Secrétaire exécutif sur les modalités pratiques qui permettraient de rendre le Mécanisme de coordination opérationnel et de faire progresser l'application et le suivi du Plan d'action sur la création de capacités. Le groupe de liaison a notamment recommandé que les deux bases de données sur les possibilités de création de capacités et sur les besoins des pays en matière de capacités, qui ont été créées par le Secrétariat à la demande du CIPC, fassent partie intégrante du second élément du Mécanisme de coordination (à savoir la base de données regroupant les projets de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques). Dans la discussion ci-dessous, ce volet est élargi et renommé «bases de données relatives à la création des capacités» et regroupe trois bases de données concernant : i) les projets de création de capacités; ii) les possibilités de création de capacités; et iii) les besoins du pays en matière de capacités. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait envisager d'adopter cette recommandation et de modifier le second volet du Mécanisme de coordination en conséquence.

II. PRINCIPES GÉNÉRAUX CONCERNANT LE MÉCANISME DE COORDINATION

5. Il a été jugé nécessaire de créer un Mécanisme de coordination lorsqu'on a constaté que malgré l'application de plusieurs initiatives relatives à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, les efforts internationaux restent fragmentés en raison d'une coordination et d'une collaboration limitées dans la pratique. On constate fréquemment un gaspillage d'efforts et de ressources entre les différentes initiatives, auquel vient s'ajouter une mauvaise communication des informations et des incohérences. Les gouvernements et les organisations devraient donc coordonner plus efficacement leurs initiatives et s'efforcer de mieux connaître la situation et les efforts en cours avant d'entreprendre de nouveaux projets ou initiatives; une telle attitude contribuerait à réduire au maximum le double emploi et garantirait un impact maximum. De même, les efforts régionaux et internationaux doivent s'articuler et être renforcés grâce à une coopération et une coordination plus énergique de façon à satisfaire plus

efficacement les besoins des pays individuels en matière de renforcement des capacités. Le Mécanisme de coordination a pour but de contribuer à cet objectif.

6. Le terme «coordination» peut être décrit de manières différentes. Il peut s'agir d'un simple échange d'informations portant sur les enseignements tirés de l'expérience. Il peut également impliquer la synchronisation des activités opérationnelles (par exemple, certains acteurs s'attachant à des éléments ou régions géographiques spécifiques) ou un dialogue officiel et une interaction/coopération régulière afin d'échanger ou de comparer des «notes». Il peut aussi être synonyme d'harmonisation des politiques, des procédures, des approches ou des lignes directrices à respecter en matière de présentation de rapports. Dans sa forme extrême, la coordination peut faire référence à la surveillance ou supervision centralisée, ainsi qu'au contrôle ou à l'alignement des différentes initiatives pour en garantir la cohérence ou la conformité aux réglementations ou lignes directrices prescrites 1/.

7. Essentiellement, le Mécanisme de coordination a pour but de faciliter l'échange d'informations et de connaissances entre les pays et les organisations concernant les activités de création de capacités mises en œuvre pour soutenir le Plan d'action. Il peut s'agir d'informations sur qui fait quoi et où, ainsi que sur l'expérience acquise, les meilleures pratiques, les enseignements tirés et les idées novatrices. En outre, le Mécanisme est censé être un moyen de faciliter l'interaction, le dialogue, le partage/regroupement de ressources et d'expertises sur la base de la collaboration entre les pays et les organisations participant à l'application ou au soutien des activités de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques. Par ailleurs, le Mécanisme de coordination contribuera à promouvoir la sensibilisation aux problèmes et besoins essentiels, en encourageant l'adoption d'approches plus intégrées et rentables et en facilitant la coopération entre les diverses initiatives visant à créer des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris la biotechnologie dans la mesure où elle est nécessaire pour garantir la prévention des risques biotechnologiques. Il n'est pas prévu que ce mécanisme contrôle, supervise ou évalue les diverses initiatives.

8. Le Mécanisme de coordination se veut un système simple et souple exigeant un minimum de ressources supplémentaires. Ses différents volets seront mis en œuvre progressivement, par phase et à petits pas, et des améliorations seront apportées à mesure que nous engrangerais de l'expérience. La première priorité consistera à rendre opérationnel le groupe de liaison, à renforcer les bases de données relatives à la création de capacités et à organiser de réunions et d'ateliers de coordination. Les autres volets, à savoir la création du mécanisme d'information et d'établissement de réseaux, ainsi que du système de présentation de rapports, interviendront au moment voulu.

9. À sa troisième réunion, le CIPC a prié le Secrétaire exécutif d'établir et de maintenir dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques une page permettant aux pays d'avoir immédiatement accès aux informations sur l'appui disponible en matière de création de capacités; les pays qui auraient besoin d'un soutien pourraient aussi y décrire leurs besoins spécifiques en matière de création de capacités. Par conséquent, le Secrétariat a créé deux bases de données permettant de faire des recherches : l'une pour les possibilités qui s'offrent en matière de création de capacités et l'autre pour les besoins des pays en matière de créations de capacités.

10. La mise en œuvre et le perfectionnement du Mécanisme de coordination tiendront compte des expériences et des enseignements tirés des autres initiatives pertinentes de coordination et d'établissement de réseaux telles que l'Inter-Agency Network for Safety in Biotechnology (IANB), coordonné par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) 2/, l'International Waters

1/ World Resources Institute, 1995. *Country-Level Donor Coordination in Support of Sustainable Development*. Washington, DC. Page 3.

2/ Pour de plus amples détails sur l'IANB, voir le site Internet : <http://www1.oecd.org/ehs/biobin/IANB.htm>; <http://www.oecd.org/pdf/M00008000/M00008256.pdf>.

Learning Exchange and Resource Network (IW:LEARN) 3/ et le Réseau pour l'échange d'informations sur le renforcement des capacités de gestion rationnelle des produits chimiques (INFOCAP) qui a été créé en 2000 par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (IFCS) 4/.

III. LA NATURE, LE RÔLE ET LES MODALITÉS OPÉRATIONNELLES DES DIFFÉRENTS VOLETS DU MÉCANISME DE COORDINATION

11. Lors de sa troisième réunion, le CIPC a recommandé un mécanisme de coordination composé de cinq volets principaux, à savoir un groupe de liaison sur la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques; une base de données regroupant les projets de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques; un mécanisme de partage de l'information et d'établissement de réseaux; des réunions et ateliers de coordination; et un mécanisme d'établissement de rapports. Cette section décrit brièvement ces volets. En annexe vous trouverez une description détaillée de la nature et de la structure de chacun de ces cinq volets, de leur rôle spécifique en termes de promotion de coordination, et de leurs modalités opérationnelles. Les modalités opérationnelles décrites englobent certaines des actions spécifiques à entreprendre, la manière de les mettre en œuvre et par qui, ainsi que les procédures de gestion/options d'application qui les concernent.

12. *Par groupe de liaison sur la création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques* on entend un groupe spécial choisi et convoqué selon les besoins par le Secrétaire exécutif pour donner des conseils sur des problèmes/thèmes spécifiques de création de capacités visant à renforcer la coordination et l'application effective du Plan d'action pour la création de capacités en vue de l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Il s'agirait d'un petit groupe, suffisamment souple pour répondre rapidement aux besoins qui se font sentir; sa composition varierait compte tenu de l'expertise requise pour résoudre les problèmes spécifiques qui apparaissent. Les participants y siégeraient à titre personnel et non en tant que représentants de leurs gouvernements ou organisations respectifs. Compte tenu des ressources disponibles, des réunions directes du groupe seraient organisées par le Secrétariat et, dans la mesure du possible, des moyens de communication électroniques, y compris un serveur de listes de courrier électronique, des forums de discussion électroniques ou téléconférences, seront utilisés selon les besoins. Le Secrétaire exécutif utilisera le cas échéant les résultats des travaux du groupe de liaison, notamment lors de la préparation de documents pertinents sur la création de capacités pour la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

13. *Les bases de données sur la création de capacités* (à savoir pour les projets/programmes, les possibilités de création de capacités et pour les besoins et priorités des pays), seraient tenues à jour et accessibles par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Les données inscrites dans les bases de données donneraient des informations résumées (ou ce que l'on a coutume d'appeler métadonnées) sur chaque projet, les possibilités ou besoins d'un pays en matière de capacités avec des détails sur les personnes à contacter et des liens Internet permettant d'obtenir des informations supplémentaires. Les bases de données constituerait une sorte de «bureau polyvalent» auprès duquel les gouvernements, organisations compétentes et autres parties prenantes intéressées s'inscriraient et obtiendraient des informations sur les projets en cours concernant la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, sur les possibilités et les besoins et priorités des différents pays en matière de capacités. Cette fonction de centre d'échange faciliterait la communication d'informations sur les réussites, les meilleures pratiques et les enseignements tirés des différents projets,

3/ Voir détails à l'adresse : <http://www.iwlearn.org> et <http://www.iwlearn.net>.

4/ Pour détails sur l'INFOCAP, voir : <http://www.who.int/ifcs/infocap/>.

améliorerait l'accès aux ressources et à l'expertise disponibles et garantirait une adaptation plus systématique de l'assistance disponible et des autres possibilités aux besoins et priorités spécifiques définis par les pays. Plus particulièrement, les bases de données joueraient les rôles respectifs suivants :

- a) La base de données regroupant les «projets de création de capacités» tendrait à :
 - i) Faciliter le partage d'informations sur les initiatives achevées, en cours et planifiées concernant la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris en termes de : couverture, résultats, expériences, meilleures pratiques et leçons tirées de façon à améliorer la conception et l'application d'initiatives connexes;
 - ii) Faciliter l'identification de la couverture, des chevauchements et des lacunes des initiatives de création de capacités pour contribuer à réduire autant que possible le dédoublement des efforts et à éviter les chevauchements inutiles;
 - iii) Faciliter l'identification des possibilités de coopération et promouvoir les synergies et les complémentarités entre les différentes initiatives;
 - iv) S'assurer que tous les pays et les organisations compétentes sont au courant des activités en cours de façon à faciliter l'action et la coopération régionales et internationales;
- b) La base de données sur les «possibilités de création de capacités» permettra aux pays et organisations de faire des recherches et d'accéder, facilement et rapidement, à des informations à jour sur les possibilités offertes ou planifiées, telles que le financement ou les formations proposés par diverses organisations, agences de coopération au développement et autres, de façon à ce qu'ils puissent les utiliser selon leurs besoins;
- c) La base de données sur les «besoins du pays en matière de capacités» tendrait à :
 - i) Fournir aux pays un centre dans lequel ils peuvent inscrire leurs besoins et priorités spécifiques en matière de capacités et où les pays et organisations donateurs susceptibles de leur offrir une assistance peuvent avoir accès facilement à ces informations. Les possibilités de coopération s'en trouveraient ainsi renforcées;
 - ii) Promouvoir une meilleure compréhension des besoins prioritaires des pays et des lacunes générales et défis à relever en matière de création de capacités de façon à envisager des mesures stratégiques pour y remédier;
 - iii) Permettre aux Parties, autres gouvernements et organisations compétentes susceptibles d'accorder une assistance d'adapter plus systématiquement leur assistance financière et technique aux besoins et priorités spécifiques définis par le pays.

14. *Le mécanisme de partage de l'information et d'établissement de réseaux*, gardé à jour dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, constituerait un centre dans lequel les informations et les ressources utiles pour une application effective du Protocole pourraient être largement exposées et d'un accès facile, tout en fournissant un forum où les différentes parties prenantes pourraient partager des opinions, des connaissances et leurs domaines d'expertise. Au cours des quelques dernières années, un large éventail d'informations, d'outils et d'autres ressources relatifs à la prévention des risques biotechnologiques ont vu le jour 5/. Mais comme il n'existe pas de centre permettant de rechercher ces

5/ Les informations et les ressources produites comprennent : modules de formation, publications, rapports d'ateliers et exposés, bulletins d'information et journaux scientifiques, manuels techniques et lignes directrices ou boîtes à outils, études de cas sur les meilleures pratiques ou les enseignements tirés, documents juridiques, profils de projets, matériel de préparation pour des propositions de projets, etc.

informations et ces ressources et d'y accéder, on se retrouve avec une multitude de données semblables, ce qui entraîne un gaspillage de ressources et d'efforts. D'autre part, l'interaction entre les différents acteurs participant ou s'intéressant à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques est limitée, alors qu'une telle interaction renforcerait leurs efforts en cours et futurs. Il est donc urgent de créer des mécanismes garantissant que les informations et les données disponibles sont mises à la disposition de tous et d'un accès facile grâce à un portail central. Cette mesure est essentielle pour créer les capacités nécessaires à une mise en œuvre effective du Protocole. Le mécanisme de partage de l'information et d'établissement de réseaux répondrait à ce besoin grâce à ses deux grandes composantes, à savoir :

a) Un centre de diffusion du matériel d'information sur la prévention des risques biotechnologiques, axé sur le partage des données disponibles en matière de création de capacités et des informations sur la recherche entre les différents acteurs;

b) Un réseau relatif à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques visant à faciliter l'interaction, le dialogue et les partenariats entre les personnes et les organisations.

15. *Le centre de diffusion de matériel d'information sur la prévention des risques biotechnologiques* serait une sorte de «bibliothèque virtuelle» comprenant des catalogues et des liens donnant accès au matériel d'information pertinent pour la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques et la mise en œuvre effective du Protocole en général. Cette composante faciliterait une diffusion plus large, un accès immédiat et une utilisation maximale des informations et outils disponibles. Les entrées auraient toutes le même format comprenant les rubriques suivantes : titre de l'entrée, type d'information (par exemple, manuel, étude de cas, rapport d'atelier, article de journal, etc.), domaines thématiques couverts (en se fondant sur les éléments du Plan d'action), auteur, date de publication, nom de la maison d'édition ou de l'organisation, mots clés ainsi qu'un résumé ou une critique de l'ouvrage. Cette présentation uniformisée garantirait la cohérence des informations enregistrées et faciliterait la recherche d'informations spécifiques. Chaque entrée comprendrait des informations sur les personnes à contacter, ainsi que des hyperliens vers des sites Internet pertinents où l'on peut trouver directement d'autres informations connexes ou le matériel en question. Ce centre d'information serait lié à l'outil de recherche de documents de la Convention sur la diversité biologique qui a été mis au point pour améliorer les recherches et l'accès général aux informations relatives à la mise en œuvre de la Convention et de son Protocole de Cartagena *6/*. Les recherches personnalisées d'informations par l'intermédiaire du centre s'effectueraient grâce à un catalogue électronique regroupant des entrées respectant toutes la présentation uniformisée requise.

16. *Le réseau relatif à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques* serait un forum regroupant tous ceux qui, travaillant pour des gouvernements ou des organisations compétentes, s'intéressent ou participent à la conception, à la mise en place ou au financement d'activités de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, pourraient agir ensemble et échanger des opinions, des connaissances et des données d'expérience de manière informelle. Ce réseau viendrait renforcer les autres réseaux pertinents qui existent déjà tels que l'Inter-Agency Network for Safety in Biotechnology (IANB), coordonné par l'OCDE *7/*. Le réseau serait administré par le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, qui serait son «centre nerveux». Des outils

6/ L'outil de recherche de la CDB est accessible à <http://www.biodiv.org/doc/search.asp>. Cet outil donne accès à différents types d'informations par l'intermédiaire du Centre d'échange et permet aux utilisateurs de spécifier leurs besoins en matière d'information et de faire des recherches dans le système.

7/ L'IANB a été créé en 1999 dans le but d'améliorer l'échange d'informations et de faciliter la coopération. Au nombre de ses activités : publication d'un bulletin bisannuel, tenue à jour d'une page sur Internet et organisation de réunions pour établir des réseaux. Pour les détails, voir : http://webnet1.oecd.org/document/3/0.2340.en_2649_34385_1890691_1_1_1_1.00.html.

Internet notamment des serveurs de listes de courrier électronique, des tableaux d'affichage, des forums de discussion électroniques et des conférences électroniques seraient les outils principaux d'interaction entre les membres du réseau. Des *serveurs de listes de courrier électronique* seraient créés pour faciliter un échange régulier d'informations et d'opinions pertinentes entre tous les membres intéressés. Un *tableau d'affichage* permettrait d'afficher des opinions, des commentaires et de nouvelles informations sur diverses questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques. Par ailleurs, des *forums de discussion* ou *conférences électroniques* fermés (c'est-à-dire protégés par un mot de passe) seraient organisés, selon les besoins, à une heure définie d'avance, pour faciliter le dialogue sur des thèmes/sujets spécifiques. Les participants intéressés seraient invités à s'inscrire auprès du Secrétaire exécutif. On encouragerait les organisations partenaires à se porter volontaires pour coparrainer certaines discussions thématiques ou jouer le rôle de modérateur. Les forums de discussion pourraient, le cas échéant, donner lieu à des produits spécifiques (par exemple, rapports/procès-verbaux) ou déboucher sur un consensus sur des questions particulières (par exemple, accord sur la terminologie ou des démarches) qui seraient aussi imprimés et mis à la disposition des pays intéressés. La fonction principale du réseau serait de faciliter l'interaction et le partage actif de connaissances, points de vue, expériences et enseignements entre des personnes, des organisations et des organismes donateurs désireux de promouvoir la création de capacités et la recherche en matière de prévention des risques biotechnologiques rapidement, de manière organisée et efficace. Les autres rôles du réseau pourraient notamment être les suivants :

- a) Contribuer à renforcer les liens existants entre diverses organisations ou personnes travaillant sur des questions présentant un intérêt commun afin de promouvoir des synergies et de renforcer la coordination et la collaboration;
- b) Faciliter des interactions informelles mais systématiques ainsi que le partage de connaissances, d'idées et d'expertises sur des questions présentant un intérêt commun, tout en maximisant l'utilisation des expériences pertinentes et des enseignements;
- c) Consolider les connaissances et l'expertise des divers partenaires afin de renforcer la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques;
- d) Promouvoir le dialogue et le consensus sur des questions clés et faciliter l'adoption et l'application de concepts largement acceptés et de démarches communes relatifs à la création de capacités;
- e) Donner aux différents acteurs les moyens de se communiquer des informations sur les activités en cours ou prévues afin d'éviter le gaspillage d'énergies et d'optimiser l'allocation des ressources;
- f) Faciliter les liens entre l'expérience et l'action sur le terrain et les mécanismes politiques pertinents aux niveaux national, régional et mondial;
- g) Contribuer à l'établissement de partenariats basés sur la collaboration ou de jumelages et encourager le regroupement d'expériences et d'expertises.

17. *Les réunions de coordination et ateliers*, qui favorisent le contact direct, sont indispensables pour entamer et/ou consolider le dialogue et la coopération entre différentes personnes appartenant à des organisations impliquées dans la conception, la mise en œuvre ou le financement d'activités relatives à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques. Les réunions de coordination – qui peuvent prendre la forme de tables rondes, forums ou consultations informelles – seraient une enceinte permettant aux membres de différentes organisations ou agences gouvernementales, aux donateurs et autres groupes ou personnes de se réunir, de dialoguer et de partager des informations, des points de vue et des données d'expérience concernant leurs activités en matière de création de capacités

pour la prévention des risques biotechnologiques et de découvrir de nouvelles idées permettant d'améliorer la mise en oeuvre d'initiatives en faveur de la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques. Elles encourageraient la mise en oeuvre d'initiatives qui seraient complémentaires au lieu de se recouper, et une action concertée de façon à renforcer les synergies et à éviter les chevauchements. Par ailleurs, elles aideraient les principaux partenaires à : s'entendre sur les principaux problèmes, défis et sur les besoins prioritaires des pays; examiner la couverture et les lacunes des initiatives en cours relatives à la création de capacités; discuter de domaines et options possibles de collaboration pour combler les lacunes actuelles et éviter les chevauchements inutiles, et pour s'assurer que la couverture n'est pas trop large sur certaines questions ou secteurs géographiques au détriment des autres; envisager d'harmoniser les cadres conceptuels et les démarches; et à identifier les domaines présentant un intérêt commun dans lesquels des partenariats pourraient être établis ou renforcés. Les réunions de coordination seraient organisées à différents niveaux – national, régional et international. Au niveau mondial, les réunions seraient organisées par le Secrétariat, dans la limite des fonds disponibles, en collaboration avec les organisations partenaires compétentes. Les réunions seraient aussi informelles et souples que possible de façon à autoriser un échange d'informations et d'idées en toute liberté. Lors de l'organisation de réunions de coordination, il serait important de tenir compte d'un certain nombre de considérations, notamment les suivantes :

- a) Avant chaque réunion, il faudrait demander aux participants de soumettre aux organisateurs ou de faire connaître aux participants les informations et la documentation pertinentes, notamment rapports de projets, plans de travail, résumés d'activités en cours, ainsi que les grandes lignes des possibilités de collaboration;
- b) Les réunions devraient garantir des discussions axées sur des questions présentant un intérêt commun et faciliter l'identification des partenariats et de la collaboration possibles entre les différents acteurs;
- c) Les réunions devraient être organisées de façon à aboutir à des recommandations pratiques permettant de renforcer la coordination et la collaboration entre les différents partenaires;
- d) Les procès-verbaux et recommandations des réunions devraient être préparés et distribués en temps voulu de façon à faciliter le suivi et la surveillance des progrès;
- e) Il faudrait encourager les participants à tirer parti des autres volets du mécanisme de coordination et des outils tels que les forums électroniques pour partager des informations et des opinions de façon à ce que les réunions de coordination traitent uniquement de questions exigeant un contact direct;
- f) Il faudrait encourager les parties prenantes qui collaborent à participer aux réunions ou ateliers de leurs homologues;
- g) Dans la mesure du possible, il faudrait encourager les membres potentiels du groupe de liaison sur la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques à participer aux réunions de coordination.

18. *Le mécanisme d'établissement de rapports* constituerait un système central dans lequel les rapports pertinents, y compris les résumés des succès, meilleures pratiques et enseignements tirés des différentes initiatives en faveur de la création de capacités seraient stockés, d'un accès facile et largement diffusés. Une base de données des rapports disponibles serait tenue à jour dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et des liens seraient établis avec les rapports détaillés se trouvant dans les bases de données ou sur les sites Internet des organisations compétentes de façon à ce que les pays et les organisations n'aient pas à afficher les mêmes informations sur des sites différents. Le

mécanisme permettrait aux Parties, aux autres gouvernements et organisations compétentes de tirer parti des expériences et succès des uns et des autres. La communication de tels rapports est un ingrédient clé de la promotion de synergies, de partenariats axés sur la collaboration et du partage d'enseignements mutuels. Les rapports peuvent englober les documents qui ont trait aux progrès réalisés en matière de mise en œuvre du Plan d'action et ceux que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena (voir la note du Secrétaire exécutif sur la création de capacités (article 22; article 28, par. 3), UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/6) pourrait demander ^{8/}. Par ailleurs, les Parties, autres gouvernements et organisations compétentes seraient encouragés à communiquer, par l'intermédiaire de ce mécanisme central, leurs rapports pertinents portant sur leurs activités relatives à la création de capacités, notamment : rapports sur les progrès accomplis dans le cadre des projets ou rapports d'évaluation en fin de cycle, rapports sur l'évaluation des projets ou rapports de mission, études de cas sur des expériences réussies. Le mécanisme ne serait pas utilisé comme outil de gestion pour étudier les résultats des différentes activités relatives à la création de capacités mais plutôt comme moyen de faciliter la communication et de partager des rapports sur les expériences, meilleures pratiques et enseignements tirés, y compris sur ce qui a bien fonctionné et ce qui a échoué dans des conditions différentes. Par ailleurs, il n'annulerait pas les exigences relatives à la présentation de rapports prévues à l'article 33 du Protocole et les autres exigences des donateurs et autorités compétentes, qui peut être le cas pour des projets ou programmes spécifiques. En outre, pour promouvoir un enrichissement mutuel, le mécanisme d'établissement de rapports jouerait d'autres rôles importants, notamment :

- a) Fournir un outil donnant un panorama général des progrès accomplis en faveur de la création de capacités pour une application effective du Protocole;
- b) Donner un moyen aux gouvernements, organisations compétentes et donateurs de prendre connaissance des expériences, succès et enseignements des uns et des autres, y compris de ce qui a été couronné de succès et de ce qui a échoué dans des conditions différentes, de façon à promouvoir les aspects positifs et pour éviter les erreurs ou de «réinventer la roue»;
- c) Présenter une vitrine des expériences et facteurs couronnés de succès, y compris les meilleures pratiques et enseignements tirés des initiatives des différentes organisations, de façon à ce qu'ils puissent être copiés ailleurs;
- d) Faciliter l'identification des possibilités de coordination et de coopération et promouvoir l'élaboration d'initiatives relatives à la création de capacités à la fois efficaces, complémentaires et qui ne se chevauchent pas;
- e) Promouvoir la transparence et le partage d'informations sur les résultats des différentes initiatives et faciliter l'identification des écueils et priorités qui exigent une action;
- f) Aider les donateurs à mettre au point des stratégies et programmes de financement ciblés pour aider les Parties à mettre en œuvre le Plan d'action.

IV. LE RÔLE DU SECRÉTARIAT

19. Les fonctions principales du Secrétariat dans l'application du Mécanisme de coordination, comme proposé dans la recommandation 3/5 du CIPC, seraient notamment les suivantes :

^{8/} Le CIPC dans ses recommandations invitait les gouvernements et les organisations compétentes à soumettre au Secrétaire exécutif des rapports d'activité sur l'application du Plan d'action (voir documents: UNEP/CBD/ICCP/2/15 et UNEP/CBD/ICCP/3/10).

a) Entretenir les bases de données relatives à la création de capacités (regroupant les projets, possibilités et besoins), notamment les mettre à jour régulièrement compte tenu des documents soumis par les Parties, gouvernements, organisations compétentes et donateurs;

b) Élaborer et entretenir des bases de données dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Elles permettront aux pays d'avoir accès immédiatement aux informations sur les possibilités qui s'offrent en matière de création de capacités et à ceux qui ont besoin de soutien d'afficher leurs besoins spécifiques en matière de création de capacités;

c) Faciliter la diffusion d'informations et d'enseignements pertinents concernant les initiatives relatives à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et des documents d'information préparés à l'occasion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

d) Préparer et distribuer des rapports de synthèse basés sur les documents soumis par les Parties, gouvernements et organisations compétentes sur leurs progrès concernant l'application des divers volets du Plan d'action, en utilisant une présentation uniformisée;

e) Organiser des réunions du groupe de liaison sur la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, selon les besoins;

f) Organiser, dans la limite des fonds disponibles, des réunions périodiques de coordination et des ateliers pour les représentants de gouvernements, les organisations compétentes et les donateurs, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et ses organismes d'exécution, ainsi que les autres organisations compétentes;

g) Promouvoir une meilleure compréhension générale des besoins en matière de création de capacités pour une application effective du Protocole.

V. CONCLUSION

20. La coordination des différentes initiatives relatives à la création de capacités est une action critique, nécessaire pour créer des capacités effectives et durables à des fins d'application du Protocole. Le Mécanisme de coordination décrit dans cette note contribuera à l'objectif poursuivi, qui consiste à renforcer au maximum les complémentarités et les synergies entre les différentes initiatives, à des fins d'amélioration de leur efficacité et de leur impact. La réalisation de cet objectif exigera un effort systématique et pragmatique à différents niveaux – mondial, régional et national.

21. Les lignes directrices opérationnelles énoncées dans la présente note proposent des méthodes et moyens visant à faciliter l'application pratique du Mécanisme de coordination au niveau mondial. Il est toutefois important de s'assurer que la mise en œuvre des mesures proposées au niveau mondial encouragera des efforts similaires de coordination aux niveaux régional et national. Les Parties et les gouvernements devraient envisager de créer des mécanismes de coordination correspondant au niveau du pays afin de promouvoir les synergies entre les différentes initiatives de renforcement des capacités, de renforcer les liens complémentaires et d'éliminer les disparités.

22. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait vouloir examiner et peaufiner les propositions qui figurent dans cette note en vue de l'adoption du projet de décision sur le Mécanisme de coordination présenté ci-dessous. Dans le but de rationaliser les différents volets du Mécanisme de coordination, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties

au Protocole pourrait décider d'adopter la suggestion faite par un groupe de liaison sur la création de capacités lors de sa réunion en novembre 2002 d'élargir le deuxième volet recommandé par le CIPC à savoir la «base de données regroupant les projets de création de capacités» qui deviendrait la «base de données relative à la création de capacités» et regrouperait les projets, possibilités et besoins des pays en matière de capacités, comme expliqué au paragraphe 4 ci-dessus.

VI. ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE DÉCISION

23. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pourrait envisager d'adopter une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole,

Éléments extraits des recommandations du CIPC

Soulignant la nécessité de coordonner les diverses initiatives relatives à la création de capacités et les initiatives de financement à tous les niveaux afin de maximiser les complémentarités et les synergies et de promouvoir les partenariats,

Se félicitant des initiatives prises par le Secrétaire exécutif pour faciliter la coordination des activités de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques,

1. *Adopte* le Mécanisme de coordination pour l'application du Plan d'action pour la création de capacités en vue de l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques figurant à l'annexe de la présente décision;

2. *Invite* les Parties, autres gouvernements et organisations compétentes à verser les contributions financières et fournir le soutien nécessaire pour faciliter l'application du Mécanisme de coordination;

3. *Exhorte* les Parties, gouvernements et organisations compétentes à consigner les informations concernant leurs initiatives relatives à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, notamment les rapports sur les succès, enseignements tirés et possibilités de coopération;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif d'assumer, progressivement et dans la limite des ressources disponibles, les fonctions décrites à l'annexe de la présente décision en collaboration avec les autres institutions compétentes de manière à appliquer le Mécanisme de coordination.

Éléments supplémentaires proposés par le Secrétaire exécutif

5. *Invite* les Parties, autres gouvernements et organisations compétentes à participer activement à la mise en œuvre du Mécanisme de coordination et à partager leur expertise et leur matériel d'information par l'intermédiaire du Mécanisme;

6. *Exhorte* les Parties, autres gouvernements et organisations compétentes à créer ou renforcer, selon ce qui convient, un mécanisme de coordination correspondant aux niveaux national ou régional de façon à promouvoir les synergies entre les initiatives relatives à la création de capacités en vigueur;

7. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de préparer un rapport sur les progrès accomplis et les enseignements tirés lors de l'application du Mécanisme de coordination en vue de leur examen par la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

*Annexe***MÉCANISME DE COORDINATION POUR L'APPLICATION DU PLAN D'ACTION POUR LA CRÉATION DE CAPACITÉS EN VUE DE L'APPLICATION EFFECTIVE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES*****A. Objectif***

1. Le Mécanisme de coordination a pour but général de faciliter l'échange d'informations afin de promouvoir les partenariats et de maximiser les complémentarités et synergies entre les diverses initiatives relatives à la création de capacités en vue de l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

B. Principes directeurs

2. L'application du Mécanisme de coordination se fonde sur les principes fondamentaux suivants :

a) Elle vise à faciliter le partage d'informations concernant les activités relatives à la création de capacités mises en œuvre pour soutenir le Plan d'action. Il ne s'agit pas d'un mécanisme destiné à suivre, superviser ou évaluer différentes initiatives;

b) La participation à ce Mécanisme de coordination et l'échange d'informations par son intermédiaire sont volontaires et ouverts à toutes les parties prenantes intéressées participant à l'application du Plan d'action;

c) Il s'agit d'un système simple, d'accès facile et souple, dont l'opération exige un apport minimum de ressources supplémentaires;

d) Le Mécanisme est appliqué de manière souple, progressive, évolutive et par phases. Des améliorations sont apportées compte tenu de l'expérience acquise au fil du temps;

e) Il vient compléter et renforcer les initiatives pertinentes de coordination et de création de réseaux en vigueur en évitant dans la mesure du possible le double emploi.

C. Éléments du Mécanisme de coordination

3. Le Mécanisme de coordination se compose des cinq volets suivants :

- a) Groupe de liaison;
- b) Bases de données relatives à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques;
- c) Mécanisme de partage de l'information et d'établissement de réseaux;
- d) Réunions et ateliers de coordination;
- e) Mécanismes d'établissement de rapports.

1. Groupe de liaison sur la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques

Nature et structure

4. Le groupe de liaison est un petit groupe spécial, et non un organe permanent, créé par le Secrétaire exécutif pour s'occuper de questions/thèmes spécifiques à la création de capacités, selon les besoins. Les participants y travaillent à titre individuel et non en tant que représentants de leurs gouvernements ou organisations. Ils sont choisis en fonction de leur expertise et de leur expérience de la (des) question(s) à traiter, de la répartition géographique entre les régions et d'une représentation équitable des parties prenantes. On s'assurera constamment qu'à chacune des réunions du groupe des participants présents aux réunions précédentes sont présents de façon à garantir une certaine homogénéité et une mémoire institutionnelle.

Rôle

5. Le groupe de liaison a pour mandat général de fournir des avis d'experts au Secrétaire exécutif sur la manière et les moyens de renforcer la coordination et l'application effective du Plan d'action pour la création de capacités en vue de l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Entre autres tâches, il échange des idées et fournit des conseils sur les démarches stratégiques globales ainsi que sur les mesures opérationnelles conceptuelles et éventuellement pratiques qui permettraient de renforcer la coordination des initiatives relatives à la création des capacités.

Modalités opérationnelles

6. Le groupe de liaison est créé conformément à la pratique en vigueur en vertu de la Convention sur la diversité biologique, et notamment l'instruction figurant dans la décision IV/16, annexe I et la recommandation V/14 du SBSTTA. Dans la mesure du possible, le groupe de liaison utilise des moyens de communication électroniques, notamment le courrier électronique et des téléconférences ayant pour modérateur le président élu avec le soutien technique du Secrétariat. Les réunions directes du groupe sont généralement organisées, dans la mesure des ressources disponibles, parallèlement à d'autres réunions où la plupart des membres du groupe sont présents. Le Secrétariat s'efforce d'obtenir des fonds pour faciliter la participation des représentants des pays en développement et des pays en transition économique aux réunions du groupe.

2. Bases de données relatives à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques

Nature et structure

7. Ce volet comprend les bases de données relatives aux activités de création de capacités. Elles regroupent les projets et possibilités de création de capacités, ainsi que besoins des pays en matière de capacités. Elles sont tenues à jour et on peut y accéder par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. La base de données regroupant les projets comprend les initiatives composées d'activités complémentaires mises en oeuvre en tant que composantes intégrantes sur une longue période (au moins plus de six mois). Chaque entrée comprend les informations suivantes : site du projet, détails concernant le financement, objectifs et activités, résultats principaux, enseignements tirés et bref exposé du contexte. Par contre, la base de données relative aux possibilités de création de capacités comprend des activités ponctuelles/autonomes (par exemple, subventions, cours de formation, bourses ou stages) qui ne font pas partie d'un projet global figurant dans la base de données regroupant les projets. Chaque entrée comprend : le type de possibilité, sa portée, son calendrier, les critères d'éligibilité, le processus de candidature et les personnes à contacter. Enfin, la base de données relative aux besoins en matière de capacités regroupe les besoins des pays classés par ordre de priorité, les moyens demandés pour satisfaire les besoins identifiés et une description succincte des mesures prises.

Dans chaque base de données, les entrées comportent des informations résumées sur le projet, les possibilités ou les besoins d'un pays; on y trouve le nom des personnes à contacter ou des liens Internet permettant de trouver des informations supplémentaires.

Rôle

8. La fonction globale des bases de données est de regrouper les informations ou des sources d'information à jour sur les projets relatifs à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, les possibilités et les besoins des pays, pour que l'accès à ces informations soit facile et rapide. Les bases de données jouent le rôle de «centre d'échange» dans lequel les pays qui ont besoin d'aide et ceux susceptibles de leur fournir une aide peuvent se rencontrer. L'adaptation systématique de l'aide disponible aux besoins prioritaires spécifiques définis par le pays et la promotion de partenariats entre les pays qui ont besoin d'aide et ceux qui peuvent en donner s'en trouvent ainsi améliorées. Les bases de données facilitent également l'identification de possibilités de promouvoir des synergies, une collaboration et des partenariats. Les bases de données regroupant les projets facilitent en particulier l'échange d'informations sur la couverture, les succès, les expériences, les meilleures pratiques et les enseignements tirés des différents projets. Elles facilitent également l'identification des lacunes, permettent d'éviter les chevauchements inutiles ou le gaspillage d'énergies et de ressources.

Modalités opérationnelles

9. Les bases de données relatives à la création de capacités sont gérées et accessibles par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Une présentation unifiée aide tous les pays et les organisations à soumettre des informations cohérentes et facilite les recherches personnalisées dans les bases de données. Les informations peuvent être incorporées dans les bases de données soit en ligne soit en envoyant un document imprimé. Dans le premier cas, des personnes désignées par le gouvernement ou les organisations concernées incorporent directement les informations dans la base de données en passant par le centre de gestion grâce à un système de mot de passe. Ceux qui n'ont pas accès à Internet peuvent remplir des formulaires uniformisés et les renvoyer au Secrétariat qui incorporera les informations dans les bases de données. C'est le Secrétariat qui se charge de tenir à jour les bases de données et qui rappelle périodiquement à ceux qui ont entré des informations de les mettre à jour si nécessaire.

3. Mécanisme de partage de l'information et d'établissement de réseaux

10. Ce volet a deux composantes : a) le centre de diffusion du matériel d'information sur la prévention des risques biotechnologiques et b) le réseau relatif à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques.

a) Centre de diffusion du matériel d'information sur la prévention des risques biotechnologiques

Nature et structure

11. Le centre de diffusion du matériel d'information sur la prévention des risques biotechnologiques est une «bibliothèque virtuelle» regroupant des catalogues d'informations, des données scientifiques et du matériel didactique ayant trait à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques produits par divers gouvernements et organisations. Il peut notamment s'agir des documents suivants : matériel de formation, catalogues de cours, outils ou lignes directrices opérationnels, rapports d'ateliers, exposés et présentations, études de cas, publications techniques, bulletins et journaux, documents juridiques, descriptifs de projets, matériel pour l'élaboration d'une proposition de projet etc. sous forme de publications, CD-ROM et autres médias. Les entrées respectent toutes la même présentation comprenant les informations suivantes : titre de l'entrée, type d'information (par exemple, manuel, étude

de cas ou rapport d'atelier), domaines thématiques (en s'appuyant sur les éléments du Plan d'action), auteur, date de publication, nom de la maison d'édition ou de l'organisation, mot clé et résumé ou critique de l'ouvrage. Chaque entrée comprend des informations sur les personnes à contacter et/ou des liens avec les sites Internet ou bases de données pertinents où il est possible de trouver des informations détaillées.

Rôle

12. Le centre de diffusion du matériel d'information sur la prévention des risques biotechnologiques est un portail central donnant accès aux informations, données scientifiques et matériel didactique relatifs à la prévention des risques biotechnologiques disponibles auprès de sources différentes dans le but d'assurer une meilleure diffusion, un accès facile et rapide et une utilisation optimale de ce matériel. Par ailleurs, ce centre aide tous ceux qui ont l'intention de produire du matériel à éviter de refaire ce qui a déjà été fait, à concentrer leur attention sur des secteurs vierges ou compléter le matériel existant.

Modalités opérationnelles

13. Le centre de diffusion du matériel d'information sur la prévention des risques biotechnologiques est maintenu dans le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques et relié à l'outil de recherche de documents de la Convention sur la diversité biologique. Les gouvernements et organisations sont invités à entrer les informations et le matériel pertinents en respectant une présentation unifiée ou à fournir des exemplaires des documents au Secrétariat qui se chargera d'incorporer les informations dans la base de données. Un catalogue électronique permet d'effectuer des recherches par rubriques : type d'information, domaine thématique, auteur, date de publication, maison d'édition ou propriétaire de l'information. En outre, une recherche dans le texte est possible grâce à l'utilisation de mots clés. Dans la mesure du possible les pays qui n'ont pas accès à Internet peuvent obtenir sur demande des documents imprimés ou sur CD-ROM pour le matériel non soumis à un copyright. Les utilisateurs du matériel extrait du centre de diffusion du matériel d'information sont encouragés à faire connaître leurs besoins spécifiques en matière d'information et à faire des commentaires de façon à ce que le système puisse être constamment amélioré.

b) Réseau relatif à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques

Nature et structure

14. Le réseau relatif à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques est un forum regroupant tous ceux qui, travaillant pour des gouvernements ou des organisations compétentes, s'intéressent ou participent à la conception, à la mise en place ou au financement d'activités de création de capacités et de recherche pour la prévention des risques biotechnologiques, pourraient agir ensemble et échanger des opinions, des connaissances et des données d'expérience de manière informelle. Ce réseau renforce les autres réseaux pertinents qui existent déjà tels que l'Inter-Agency Network for Safety in Biotechnology (IANB), coordonné par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Rôle

15. Le réseau relatif à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques a pour rôle essentiel de faciliter l'interaction et l'échange actif de connaissances, d'opinions, d'expériences et d'enseignements tirés entre des personnes, organisations et organismes donateurs désireux de promouvoir la création de capacités et l'échange de connaissances techniques sur la prévention des risques biotechnologiques de manière rapide, organisée et efficace. Le réseau a pour but d'encourager les prises de contact et de renforcer les liens existants entre les différentes organisations de façon à renforcer l'expertise et promouvoir les synergies, les partenariats et le soutien mutuel, ainsi que le dialogue et le consensus sur des questions importantes, notamment l'adoption de démarches et de concepts communs. Il

permet également aux experts de communiquer les résultats de leurs recherches sur la prévention des risques biotechnologiques et d'échanger des points de vue professionnels sur des questions spécifiques. Il fournit également un forum aux chercheurs intéressés pour discuter et rechercher un consensus sur des questions techniques et scientifiques spécifiques ayant trait à la prévention des risques biotechnologiques.

Modalités opérationnelles

16. Le réseau relatif à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques est administré par l'intermédiaire du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques qui fait office de «centre nerveux». Il opère surtout par l'intermédiaire d'outils Internet, notamment des serveurs de listes de courrier électronique, des tableaux d'affichage, des forums de discussion et des conférences électroniques. Les candidatures peuvent être déposées auprès du Secrétariat par l'intermédiaire du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques. Un mot de passe sera attribué aux membres, ce qui leur permettant d'avoir accès et de participer aux discussions sur Internet conformément aux règles et procédures établies. Les membres du réseau sont encouragés à fournir volontairement des informations et à prendre l'initiative d'organiser et de diriger des discussions thématiques spécifiques, en collaboration avec le Secrétariat. Ces débats peuvent avoir des résultats spécifiques (par exemple, procès-verbaux) susceptibles d'être publiés et mis à la disposition de tous les pays, le cas échéant, ou ils peuvent aboutir à un consensus sur des questions particulières (par exemple, technologies ou démarches).

4. Coordination des réunions et des ateliers

Nature et structure

17. Les réunions de coordination sont un lieu de rencontre dans un cadre informel pour les membres d'organisations compétentes, d'agences gouvernementales, ainsi que pour les donateurs participant à la conception, l'application ou le financement d'activités relatives à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques pour échanger des informations, des connaissances et des enseignements tirés de leurs initiatives relatives à la création de capacités. Il peut s'agir de tables rondes, d'ateliers ou de consultations informelles. Les réunions sont sans caractère officiel, souples et pas trop structurées de façon à permettre un échange libre d'informations et d'idées.

Rôle

18. Les réunions de coordination ont pour objectif principal de faciliter l'échange de connaissances, de points de vue et d'expériences opérationnelles entre différentes organisations concernant les activités relatives à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques dans le but de favoriser les synergies, les partenariats et l'harmonisation des initiatives. Les réunions aident en particulier les organisations concernées à s'entendre sur les questions, défis et besoins prioritaires des pays en matière de création de capacités. Elles sont un moyen d'examiner la couverture, les lacunes et les chevauchements des activités en cours afin d'identifier des solutions pour combler ces lacunes, réduire le gaspillage et éviter que certaines questions ou zones géographiques soient l'objet de trop d'attention au détriment des autres. Finalement, ces réunions facilitent l'échange d'idées novatrices afin d'améliorer l'apport d'aide aux pays en matière de création de capacités et de promouvoir des efforts stratégiques et systématiques, parfaitement adaptés aux besoins et priorités spécifiques définis par les pays, de façon à obtenir un impact maximum.

Modalités opérationnelles

19. C'est le Secrétariat qui organise les réunions de coordination en collaboration avec les organisations intéressées, dans la limite des fonds disponibles. Dans la mesure du possible, ces réunions

sont organisées parallèlement à d'autres grandes manifestations auxquelles participe la plupart des organisations, de façon à garantir une participation optimale. L'ordre du jour et la durée des réunions sont déterminés par les coorganisateurs. Les réunions ne suivent pas nécessairement un calendrier préétabli mais peuvent être adaptées et tirer parti de manifestations stratégiques. Avant chaque réunion, les participants sont encouragés à soumettre aux organisateurs des informations pertinentes, notamment des renseignements à jour sur leurs activités en cours de façon à les faire communiquer aux autres participants.

5. *Mécanisme d'établissement de rapports*

Nature et structure

20. Le mécanisme d'établissement de rapports est un système central comprenant une base de données regroupant des rapports et/ou des liens Internet permettant d'accéder aux rapports relatifs à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques qui sont préparés par les gouvernements et les organisations concernées. Il peut s'agir de rapports d'activité sur l'application du Plan d'action préparés conformément à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, ainsi que de rapports volontaires d'organisations concernées, notamment : rapports d'activité sur des projets ou rapports d'évaluation de fin de cycle; rapports d'évaluation des projets ou rapports de mission; études de cas sur des projets couronnés de succès couvrant les expériences, les résultats et les enseignements tirés des projets.

Rôle

21. Le mécanisme d'établissement de rapports est un centre permettant de regrouper, de consulter et de faire connaître les rapports ou les études de cas pertinents sur des initiatives réussies relatives à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques. Le but principal est de faciliter un large accès à ces informations de façon à permettre aux Parties et organisations compétentes de tirer parti des leurs expériences et succès mutuels afin d'améliorer l'application du Plan d'action pour la création de capacités. L'échange de ces rapports est un ingrédient essentiel pour promouvoir les synergies, les partenariats et les enseignements mutuels. En particulier, le mécanisme couvre les fonctions suivantes : donner un panorama des progrès accomplis en matière de création de capacités; être la vitrine des initiatives réussies et des facteurs positifs pour faciliter leur reprise et leur identification, et pour promouvoir les meilleures pratiques, tout en évitant les écueils ou de «réinventer la roue».

Modalités opérationnelles

22. Une base de données regroupant les rapports relatifs à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques se trouve dans le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques. Ce Centre permet aux Parties, gouvernements et organisations concernées de soumettre des rapports et d'avoir accès aux rapports disponibles grâce à une présentation uniformisée. Dans la mesure du possible, des liens sont créés avec les bases de données, les sites Internet et autres contacts aux niveaux national, régional ou de l'organisation où ces rapports peuvent être consultés de façon à ce que les pays et les organisations ne soient pas tenus d'afficher la même information sur plus d'un site. Un outil de recherche comportant plusieurs rubriques permet d'effectuer des recherches dans ces rapports : type de rapport, calendrier, organisation, domaines thématiques et mots clés (par exemple, pour faciliter la recherche des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience).

C. *Administration du Mécanisme de coordination*

23. Le Secrétaire exécutif administre le Mécanisme de coordination. Ses fonctions principales sont notamment les suivantes :

a) Maintenir les bases de données relatives à la création de capacités (sur les projets, possibilités et besoins des pays), y compris leur mise à jour régulière sur la base des informations soumises par les Parties, gouvernements, organisations compétentes et donateurs participants;

b) Faciliter la diffusion des informations et enseignements pertinents tirés des initiatives relatives à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques par l'intermédiaire du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques et de documents d'information préparés à l'occasion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

c) Préparer et distribuer des rapports de synthèse sur la base des informations fournies par les Parties, gouvernements et organisations compétentes concernant les progrès accomplis en termes d'application des différents volets du Plan d'action, en utilisant une présentation uniformisée;

d) Organiser des réunions du groupe de liaison sur la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, selon les besoins;

e) Organiser, dans la limite des fonds disponibles, des réunions et ateliers de coordination périodiques pour des représentants des gouvernements, organisations compétentes et pour les donateurs, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et ses organismes d'exécution et avec d'autres organisations compétentes;

f) Promouvoir une meilleure compréhension des besoins en matière de création de capacités à des fins d'application effective du Protocole

/...